

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°4**

**Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS DE NETTOYAGE, D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf novembre, à 09 heures 00  
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN  
Patrick BOULLÉ par Nicole LANASPRES  
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

**Étaient absents :**

Jean-Christophe POULET, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe ROULEAU,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,  
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,  
Vu les statuts de la CA Val Parisis,  
Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

**N°BC\_2024\_46**

Considérant la nécessité de renouveler le marché à procédure formalisée relatif à des prestations de fourniture et de livraison de produits de nettoyage, d'entretien et d'hygiène pour les bâtiments et services de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que le marché sera décomposé en deux lots définis comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien spécifiques pour piscine, estimé à 17 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel de 30 000€ HT,

- Lot 2 : Autres produits d'entretien courant, petit matériel d'entretien et consommables estimé à 60 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel de 70 000€ HT

Considérant que le montant maximum du marché est fixé à 100 000 € HT par an, soit 400 000 € HT pour toute la durée du marché,

Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Sport du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de produits de nettoyage, d'entretien et d'hygiène, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

**PRÉCISE** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles

L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;

- Il sera conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

- Le marché sera est décomposé en deux lots définis comme suit :

- - Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien spécifiques pour piscine, estimé à 17 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel de 30 000€ HT ;

- - Lot 2 : Autres produits d'entretien courant, petit matériel d'entretien et consommables estimé à 60 000€ HT par an, dont le montant maximum annuel de 70 000€ HT

- Le montant maximum du marché est fixé à 100 000 € HT par an, soit 400 000 € HT pour toute la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 095-200058485-20241119-BC\_2024\_46-DE

**webdelib**

**N°BC\_2024\_46**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»